

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 03 JUILLET 2024 A 20 H 00

Etai^{ent} présents :

| | |
|--|---|
| Mme Marie Jeanne DABADIE, Maire | M. Alexandre MATRAIRE, Conseiller municipal |
| M. Thierry FEUGIER, 1 ^{er} Adjoint | M. Alain FUSTIER, Conseiller municipal |
| Mme Philomène BOURGEOIS, 3 ^{ème} Adjointe | Mme Sandrine MARCHAND, Conseillère Municipale |
| M. Michel CHALOIN, 4 ^{ème} adjoint | M. Joseph ROMERA, Conseiller municipal |
| M. Jean-Luc TOURNIER, 5 ^{ème} adjoint | M. Christophe MOCELLIN, Conseiller municipal |
| Mme Catherine TROUILLET, Conseillère municipale | Mme Françoise RENARD, Conseillère municipale |
| Mme Sandrine MICHALLAT, Conseillère municipale | Mme Sophie MACCAGNO, Conseillère municipale |
| M. Max BELLE, Conseiller municipale | Mme Jackie CHALANCON, Conseillère municipale |

Elus en exercice : 18

Quorum nécessaire : 9

Présents : 14

Quorum atteint

A donné Pouvoir : 1

Mme Anne DE CASTRO a donné pouvoir à M. Michel CHALOIN

Absents : 2

M. Jean-Pierre PERROT,
M. Alexandre MATRAIRE

Absents excusés : 2

M. Alain FUSTIER
Mme Anne DE CASTRO

M. Michel CHALOIN est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 05 juin 2024 qui est approuvé comme suit :

Vote : Pour : 15

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Il convient donc d'instituer, au profit d'ENEDIS, les servitudes correspondantes qui feront l'objet d'une convention dont les modalités d'application sont détaillées dans le document annexé au présent rapport.

Vu le projet convention présenté,

Vu le plan de situation présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la convention de servitudes au profit d'Enedis,

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Vote : Pour : 15

POINT 3 : Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande énergie.

Conformément à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints relatifs à l'affaire n°24-033-454.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 36 412 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 1 050 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 14 297 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 ;

| | | | |
|------|-------------|------------|-------------------------------|
| 2016 | Particulier | 4,23 € | PV Carence |
| 2017 | Particulier | 5,62 € | PV Carence |
| 2017 | Particulier | 59,73 € | PV Carence |
| 2014 | Particulier | 19,48 € | PV Carence |
| 2015 | Particulier | 161,85 € | PV Carence |
| 2015 | Particulier | 81,85 € | PV Carence |
| 2015 | Particulier | 27,28 € | PV Carence |
| 2016 | Particulier | 0,34 € | PV Carence |
| 2016 | Particulier | 13,92 € | PV Carence |
| 2016 | Particulier | 100,09 € | PV Carence |
| 2016 | Particulier | 30,82 € | PV Carence |
| 2016 | Particulier | 100,91 € | PV Carence |
| 2015 | Particulier | 107,01 € | PV Carence |
| 2015 | Particulier | 109,02 € | PV Carence |
| 2015 | Particulier | 14,88 € | PV Carence |
| 2015 | Particulier | 34,00 € | PV Carence |
| 2017 | Société | 7,44 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | Société | 66,57 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | Société | 17,63 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | Société | 72,71 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | Particulier | 17,51 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | Particulier | 24,57 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | Particulier | 6,73 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | Particulier | 3,04 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | Particulier | 11,26 € | RAR intérieur seuil poursuite |
| 2017 | Particulier | 7,34 € | RAR intérieur seuil poursuite |
| 2015 | Particulier | 4,96 € | Poursuite sans effet |
| 2015 | Particulier | 32,91 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | Particulier | 46,14 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | Particulier | 54,86 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | Particulier | 4,03 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | Particulier | 9,55 € | Poursuite sans effet |
| | Total | 1 419,41 € | |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur des montants.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget 2024 de la Commune.

POINT DIVERS :

● Ancienne salle des fêtes

Mme Le Maire informe que les études sont lancées par le CAUE et autre.

Une réunion sera programmée prochainement.

● Rue des Jonquilles

Mme Le Maire informe que la route sera ouverte pour la période des vacances d'été à partir de lundi 8 juillet.

Les administrés vont recevoir un questionnaire afin de donner leur avis sur la question « faut-il fermer la route rue des jonquilles ». Ils pourront également soumettre leurs idées sur ce qu'ils souhaiteraient.

La directrice de l'école a envoyé le questionnaire par le biais de l'application écartable.

Des études de faisabilité sont en cours actuellement, un point sera fait à la fin de l'été.

● Adressage

Mme Le Maire informe que 594 courriers ont été édités et seront mis dans les boîtes aux lettres pour les changements d'adresse.

Différents sont en cours pour les numéros et panneaux de rue à changer.

Tout sera mis en place par nos agents technique d'ici le 1^{er} octobre.

● Inauguration travaux école

Samedi 12 octobre 2024 à 10H30 à l'école.

● PLUI : carte des aléas

Réunion jeudi à 9h en salle du conseil pour travailler sur les aléas

Réunion vendredi à 9h avec le SMVIC pour fixer les 5 hectares de terrain constructible d'ici 2030.

● Job d'été

Mme Philomène Bourgeois nous informe que six candidats ont été retenus.

Ils ont été reçus par Madame le Maire, M. Caillat et M. Lambotte afin de leur expliquer ce que l'on attendait d'eux pendant les 15 jours.